

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 18 mai 2026

Publié le 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : ALVES Christophe (Toulouse Métropole), ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans)

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole) à URSULE Béatrice (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais) à GIBERT Janine (CC du Frontonnais), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans) à FLORES Roger (CC Hauts Tolosans)

Etaient absents : CROUZIL Bernard (Sicoval), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

Date de la convocation : MARDI 5 MAI 2026

Secrétaire de séance : MAUREL Cédric:

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	11	10	21
Votants	11	10	21
Pouvoirs	1	2	3
Total de voix	24	12	36
Abstentions	-	-	-
Votes contre	-	-	-
Votes pour	24	12	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260512-D2026-20-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

D2026-20 – Délégations d'attributions du Comité syndical au Président

L'article L. 5211-10 du CGCT stipule que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ou du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Plus généralement, la délégation d'attributions au Président a pour vocation, dans un souci d'efficacité de l'action administrative, de faciliter et d'accélérer le processus de décision.

Le Comité Syndical conserve son caractère de principal organe délibérant, lui permettant ainsi de mieux se consacrer aux dossiers majeurs du syndicat.

L'ensemble de ces délégations sont automatiquement soumises au contrôle du Comité syndical, le Président devant lui rendre compte à chacune de ses réunions. De plus, notamment en ce qui concerne la commande publique, ces délégations ne peuvent être exercées sans les avis ou décisions préalables des commissions compétentes comme la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission de Délégation de Services Publics.

M. le Président propose d'utiliser cette faculté prévue au code général des collectivités territoriales et demande aux membres du Comité Syndical de définir les limites de la délégation d'attributions qu'ils souhaitent lui attribuer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts du syndicat mixte Decoset,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE DELEGUER** au Président, et ce pendant la durée de son mandat, ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation, les attributions listées ci-dessous, qui impliquent également

les décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants :

1. FINANCES

- 1.1 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 1.2 Procéder aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- 1.3 Procéder à Renouvellement d'une ligne de trésorerie.
- 1.4 Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et des créances éteintes
- 1.5 Prendre toute décision de remise gracieuse des dettes ou pénalités quel que soit leur montant individuel
- 1.6 Fixer les durées d'amortissement des biens et procéder à la régularisation des amortissements le cas échéant
- 1.7 Constituer et mettre à jour les provisions
- 1.8 Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions de dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € HT annuel
- 1.9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 1.10 Adopter tous contrats et toutes conventions de rachat de matériaux et matières collectées sur les installations de Decoset, et leurs avenants sans limitation de montant.
- 1.11 Adopter tous contrats et toutes conventions dès lors qu'elles sont sans incidence financière en dépense ou qu'elles sont source de recettes
- 1.12 Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants et tous documents nécessaires à leur règlement
- 1.13 Approuver toutes convention, ainsi que leurs éventuels avenants, passés avec les EPCI ou leurs communes membres, relatives à la mise à disposition de locaux, à l'utilisation ou à la mise à disposition d'équipements ou de biens, aux remboursements de frais engagés, ainsi qu'au reversement de recettes perçues
- 1.14 Accepter ou refuser les dons et legs, grevés ou non de conditions et de charges
- 1.15 Fixer le seuil en-deçà duquel le receveur n'engage pas de poursuite
- 1.16 Approuver toutes les conventions relatives au règlement des dépenses (y compris le télépaiement) passées avec un tiers et sous couvert de la Direction générale de Finances Publiques
- 1.17 Adopter les conventions d'affiliation à des dispositifs tels que chèques culture, chèques vacances ou autre

1 COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris la décision de conclure et de signer les marchés, les accords-cadres et leurs avenants, quel que soit le montant, et quel que soit la procédure utilisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2.2 Adopter toutes conventions de groupement de commande, toutes conventions d'adhésion ou de partenariat avec des centrales d'achat et leurs avenants.
- 2.3 Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.
- 2.4 Adopter toute convention de mandat de recettes confiée à un organisme tiers, et leurs avenants

3 GESTION DU PATRIMOINE - ASSURANCES

- 3.1 Prendre toute décision concernant l'adoption de conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé du Syndicat.
- 3.2 Décider de toutes acquisitions ou échanges de biens mobiliers et immobiliers et passer tous documents nécessaires à leur règlement
- 3.3 Approuver toute convention de portage d'opération foncière passée avec l'EPFL du Grand Toulouse et tout document de lié à ce portage
- 3.4 Décider des cessions ou échanges ou restitution de biens mobiliers et immobiliers et passer tous documents nécessaires à leur règlement
- 3.5 Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas six ans
- 3.6 Décider la réforme et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ HT
- 3.7 Approuver les règlements intérieurs ou tout autre document réglementant l'usage des biens et services de Decoset, hors conditions tarifaires
- 3.8 Arrêter et modifier l'affectation des biens propriétés de Decoset et utilisés par les services publics du syndicat
- 3.9 Constater et procéder à la désaffectation, décider du déclassement du domaine public des biens propriétés de Decoset et utilisés par les services publics du syndicat
- 3.10 Engager des négociations foncières et signer les conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers en vue de la réalisation d'opérations ou de projets du Syndicat
- 3.11 Passer les contrats d'assurances hors marchés passés en procédure formalisée et accepter les indemnités de sinistre ou autres modalités de réparation de ces sinistres, afférentes à l'ensemble des contrats et marchés d'assurances
- 3.12 Assurer les expositions et manifestations organisées par syndicat.

4 RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement ;
- 4.2 Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires écoles ainsi que des conditions de versement des gratifications de stages au montant minimum légal, lorsque la durée d'un stage est au moins égale à deux mois, et approuver les conventions correspondantes ;
- 4.3 Recruter des agents contractuels de droit public en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du CGFP ;
- 4.4 Recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique (CGFP) pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- 4.5 Recruter des agents contractuels de droit public à titre d'accroissement temporaire d'activités ou saisonnier d'activités dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L 332-23.1° et L. 332-23.2°;
- 4.6 Recruter des agents contractuels de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article L. 332-8.2° du Code général de la fonction publique (CGFP) ;
- 4.7 Recruter des agents contractuels de droit public dans le cadre d'un contrat de projet dans les conditions fixées par l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;
- 4.8 Recourir au contrat d'apprentissage, contrat de droit privé, selon les modalités fixées par le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants et le Code général de la fonction publique (CGFP);

- 4.9 Prendre toute décision relative à la formation du personnel ou des élus, notamment l'établissement de conventions avec les organismes agréés dans la limite des crédits prévus au budget ;
- 4.10 Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 1000€ par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Decoset à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance
- 4.11 Adopter les conventions avec tout organisme, personne morale de droit public ou privé, en relation avec les domaines de compétences de Decoset, en vue de la participation de Decoset à des commissions, instances ou groupes de travail en leur sein et définir les modalités de prise en charge des frais liés à ces participations
- 4.12 Prendre toute décision pour régler les frais afférents à la protection fonctionnelle

5 PRE CONTENTIEUX ET CONTENTIEUX

- 5.1 Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants
- 5.2 Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, ses représentants ou ses agents, en demande comme en défense, au fond ou en référé, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires. En cours de procédure et le cas échéant, le Président peut prendre tout acte en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement.
- 5.3 Déposer plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat mixte Decoset
- 5.4 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens du Syndicat mixte Decoset
- 5.5 Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux

- **DE PRENDRE ACTE** que les décisions prises en application de l'article 2 de la présente délibération peuvent être signées par les élus, ainsi que par les agents (Directeur Général des Services, Directeur général des services techniques, directeurs et responsables de services) ayant reçu délégation ;
- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation à son profit par la présente délibération, seront prises par les vice-présidents dans le cadre des fonctions qui leur ont été déléguées par arrêté du Président ;

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Secrétaire de séance

Cédric MAUREL

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260512-D2026-20-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260512-D2026-20-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026